



**ARRETE MUNICIPAL N° 89/2023**

**Objet : Modification de l'autorisation de stationnement n°1 M. Franck POETTO, à AUBIGNOSC/changement de véhicule).**

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
**04 92 62 41 94**

--- Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2 ;
- VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU la Loi n°77-6, du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise, et le décret n° 77-1308 du 29 Novembre 1997 pris pour son application ;
- VU la Loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 pris pour son application ;
- VU le décret n°73-225, du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté municipal n° 2011-03, du 10/02/2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis et des véhicules de petite remise et déterminant le nombre de taxis automobiles admis à être exploités dans la commune d'AUBIGNOSC
- VU l'arrêté municipal n°22/2022 du 23 mars 2022 portant autorisation de stationnement du véhicule **ET-757-CR**
- Vu la demande en date du 23 novembre 2023 de Monsieur Franck POETTO portant changement de véhicule utilisé :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°22/2022 du 23 mars 2022 portant autorisation de stationnement de taxi **n° 01** attribuée à Monsieur Franck POETTO est modifié ainsi qu'il suit :

A compter 24 novembre 2023, **le véhicule BMW série 1 immatriculé ET-757-CR dont le numéro dans la série du type est WBA2C710607A73372 est remplacé par le véhicule DACIA DUSTER immatriculé FW-722-FW dont le numéro dans la série du type est SRDHE2MT5DAOCOMO4E** et pour lequel Monsieur POETTO a communiqué la photocopie du certificat d'immatriculation.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le territoire de la commune d'AUBIGNOSC constitue une seule zone de prise en charge.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La présente autorisation devra être exploitée de manière effective et continue sous peine de suspension conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Monsieur Franck POETTO est tenu de communiquer la photocopie de la carte professionnelle du ou des conducteurs du véhicule autoriser à stationner.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : MM. Le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHATEAU ARNOUX/LES MEEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-préfète de FORCALQUIER,
- M. Franck POETTO,

publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'AUBIGNOSC.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023  
Reçu en préfecture le 24/11/2023  
Publié le  
ID : 004-210400131-20231124-2023AM89-AR

Fait à AUBIGNOSC, le 24 novembre 2023

Le Maire,

**René AVINENS.**